RÈGLEMENT NUMÉRO A-63

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 633 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la partie de la route Eugène-Trinquier située dans le parc industriel

REFONTE ADMINISTRATIVE

(inclut l'amendement 63-1)

Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Mont-Laurier.

La présente version constitue une refonte administrative <u>qui n'a pas de valeur juridique officielle</u>. Certaines erreurs typographiques évidentes ont pu être corrigées.

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de l'agglomération de Mont-Laurier et de ses contribuables, d'autoriser des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur une partie de la route Eugène-Trinquier située dans le parc industriel, laquelle a été reconnue comme voie artérielle par le règlement A-58 dument autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, tels que décrits aux annexes « I » et « II » du présent règlement ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 23 janvier 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Pierre-Paul Goyette propose, appuyé par madame la conseillère Lise Clément, de décréter et statuer le règlement portant le numéro A-63, comme suit :

ARTICLE 1:

Le conseil est autorisé à faire des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur une partie de la route Eugène-Trinquier, pour la première phase du parc industriel, selon le plan numéro I-620 préparé par monsieur Pierre Sigouin du Service de l'ingénierie, en date du 8 janvier

2016 et révisé le 9 février 2017, et dont le montant total est estimé à 633 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Module qualité du milieu, lesquels documents font partie intégrante des présentes comme annexes « I » et « II ».

ARTICLE 2:

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 633 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3:

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 633 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4:

A-63-1

TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir à 14,39 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement établi et il sera facturé annuellement, durant le terme de l'emprunt, des quotes-parts aux municipalités liées, réparties annuellement entre lesdites municipalités selon le critère de leur richesse foncière uniformisée respective, tel que prévu à l'entente concernant les modalités de gestion des compétences d'agglomération et au règlement numéro A-28 relatif à la délégation de compétences au conseil ordinaire de la ville centrale, établissant un système de financement par quotes-parts, modifiant le financement de certaines dettes et allégeant des règles de fonctionnement de l'agglomération de Mont-Laurier.

ARTICLE 5:

A-63-1

TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR

Pour pourvoir à 85,61 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables montrés au liséré rose du croquis de l'annexe « III » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6:

PAIEMENT REPORTÉ

La part de la taxe spéciale de secteur prévue à l'article 5, afférente aux immeubles actuellement non imposables et destinés à la revente et montrés au liséré rose du croquis de l'annexe « III » jointe au présent règlement, sera à la charge de l'agglomération jusqu'à la disposition de ces dits immeubles, suivant le plan numéro I-620 préparé par monsieur Pierre Sigouin du Service de l'ingénierie, en date du 8 janvier 2016, révisé le 9 février 2017.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de l'agglomération pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à la partie des dépenses mentionnées aux immeubles non imposables compris dans le bassin précité, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités villes.

Tout acquéreur d'un immeuble compris dans le liséré rose de l'annexe « III » devra, lors de l'acquisition, rembourser à l'agglomération la taxe spéciale de secteur qu'elle aura financée, et ce, selon les annuités assumées par celle-ci.

Pour les années subséquentes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur ces dits immeubles, jusqu'à l'expiration du terme de l'emprunt, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7:

Le contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en superficie en vertu de l'article 5, peut en être exempté en payant en un versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble. Ce paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes ou avant que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire n'ait accordé l'autorisation prévue au 4^e alinéa de l'article 554 ou de l'approbation prévue à l'article 563.1 de cette loi.

ARTICLE 8:

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9:

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 10:

Le règlement entrera en vigueur con	formément à la loi.
	Michel Adrien, maire
	Françoise Papineau, assistante-greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO A-63 ANNEXE « I »

Plan de localisation des travaux

Plan numéro I-620 préparé par monsieur Pierre Sigouin du Service de l'ingénierie, en date du 8 janvier 2016, révisé le 9 février 2017

RÈGLEMENT NUMÉRO A-63 ANNEXE « II »

Estimation détaillée

Ter	rassement et divers							
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant (av. tx.)	T.P.S.	T.V.Q.	Montant total
1.01	Terrassement final et engazonnement	7,00 \$	1 740	m ca.	12 180,00 \$	609,00 \$	1 214,96 \$	14 003,96 \$
1.02	Maintien de poteau électrique/téléphonique (au besoin)	350,00 \$	1	unité	350,00 \$	17,50 \$	34,91 \$	402,41 \$
1.03	Localisation des services d'utilité publique	1 000,00 \$	0	forfaitaire	- \$	- \$	- \$	- \$
1.04	Signalisation des travaux/maintien de la circulation	20 000,00 \$	1	forfaitaire	11 600,00 \$	580,00 \$	1 157,10 \$	13 337,10 \$
1.05	Remise en état des lieux	4 000,00 \$	1	forfaitaire	2 320,00 \$	116,00 \$	231,42 \$	2 667,42 \$
Sous-to	tal				26 450,00 \$	1 322,50 \$	2 638,39 \$	30 410,89 \$
Imprév	us 10 %				2 645,00 \$	132,25 \$	263,84 \$	3 041,09 \$
Sous-to	otal				29 095,00 \$	1 454,75 \$	2 902,23 \$	33 451,98 \$
Remise	de TPS (5,0 %) et de TVQ (4,9875 %)							(3 341,02) \$
Total de	Total des travaux						30 110,96 \$	
1.06	1.06 Frais administratifs et contingences : 6 %)						1 806,66 \$	
TO	TOTAL - Terrassement et divers							31 917,62 \$

		_						
Aqu	educ_							
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant (av. tx.)	T.P.S.	T.V.Q.	Montant total
2.01	Conduite d'aqueduc 300 mm, PVC DR-18 ou PVCO	200,00 \$	496	m.lin.	99 200,00 \$	4 960,00 \$	9 895,20 \$	114 055,20
2.02	Conduite d'aqueduc 150 mm, PVC DR-18 ou PVCO	160,00 \$	0	m.lin.	- \$	- \$	- \$	-
2.03	Entrées de service 25 mm Q-line de IPEX ou équivalent	1 000,00 \$	19	unité	19 000,00 \$	950,00 \$	1 895,25 \$	21 845,25
2.04	Borne-fontaine complète avec té, vanne, butées etc	8 500,00 \$	7	unité	59 500,00 \$	2 975,00 \$	5 935,13 \$	68 410,13
2.05	Vanne CLOW de 300 mm incluant boîtier	5 000,00 \$	3	unité	15 000,00 \$	750,00 \$	1 496,25 \$	17 246,25
2.06	Vanne CLOW de 150 mm incluant boîtier	1 600,00 \$	0	unité	- \$	- \$	- \$	-
2.07	Té en PVC 300 X 300 X300 ou 300 X300 X 150	1 500,00 \$	1	unité	1 500,00 \$	75,00 \$	149,63 \$	1 724,63
2.08	Bouchon étanche en PVC DR-18 300 ou 150 mm	500,00 \$	2	unité	1 000,00 \$	50,00 \$	99,75 \$	1 149,75
2.09	Coude en PVC DR-18 300 mm 11¼°, 22½° ou 45°	1 100,00 \$	3	unité	3 300,00 \$	165,00 \$	329,18 \$	3 794,18
2.10	Coude en PVC DR-18 150 mm 11¼°, 22½° ou 45°	300,00 \$	0	unité	- \$	- \$	- \$	-
2.11	Raccordement au réseau existant	3 000,00 \$	0	unité	- \$	- \$	- \$	-
2.12	Butées de béton 1,5 mètre cube	500,00 \$	6	unité	3 000,00 \$	150,00 \$	299,25 \$	3 449,25
2.13	Ex cav ation de première classe (roc en tranchée)	100,00 \$	29	m.cu.	2 900,00 \$	145,00 \$	289,28 \$	3 334,28
2.14	Coussin de pierre nette avec membrane géotextile (au besoin)	30,00 \$	116	m.ca.	3 480,00 \$	174,00 \$	347,13 \$	4 001,13
2.15	Essais et nettoyage	4,00 \$	496	m.lin.	1 984,00 \$	99,20 \$	197,90 \$	2 281,10
2.16	Puits d'exploration pour localisation de conduite existante	500,00 \$	0	unité	- \$	- \$	- \$	- :
Sous-to	Sous-total Sous-total		209 864,00 \$	10 493,20 \$	20 933,95 \$	241 291,15		
Imprév	Imprévus 10 %			20 986,40 \$	1 049,32 \$	2 093,40 \$	24 129,12	
Sous-total			230 850,40 \$	11 542,52 \$	23 027,35 \$	265 420,27		
Remise de TPS (5,0 %) et de TVQ (4,9875 %)						(26 508,85)		
Total de	Total des travaux						238 911,42	
2.17	Frais administratifs et contingences : ± 6 %)	·					,	14 344,92
TO	ΓAL - Aqueduc							253 256,34

Égo	ut domestique							
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant (av. tx.)	T.P.S.	T.V.Q.	Montant total
3.01	Conduite d'égout étanche 300 mm, PVC DR-35	270,00 \$	320	m.lin.	86 400,00 \$	4 320,00 \$	8 618,40 \$	99 338,40 \$
3.02	Conduite d'égout étanche 250 mm, PVC DR-35	200,00 \$	200	m.lin.	40 000,00 \$	2 000,00 \$	3 990,00 \$	45 990,00 \$
3.03	Entrées de service 150 mm, PVD DR-28 (incluant tés)	900,00 \$	19	unité	17 100,00 \$	855,00 \$	1 705,73 \$	19 660,73 \$
3.04	Regard d'égout préfabriqué étanche S-5	5 000,00 \$	1	unité	5 000,00 \$	250,00 \$	498,75 \$	5 748,75 \$
3.05	Regards d'égout préfabriqués étanches S-1 À S-6 à S-10	4 600,00 \$	6	unité	27 600,00 \$	1 380,00 \$	2 753,10 \$	31 733,10 \$
3.06	Raccordement au réseau existant	3 000,00 \$	0	unité	- \$	- \$	- \$	- \$
3.07	Ex cav ation de première classe (roc en tranchée)	100,00 \$	29	m.cu.	2 900,00 \$	145,00 \$	289,28 \$	3 334,28 \$
3.08	Coussin de pierre nette avec membrane géotextile (au besoin)	30,00 \$	116	m.ca.	3 480,00 \$	174,00 \$	347,13 \$	4 001,13 \$
3.09	Essais, nettoyage et inspection télévisée	20,00 \$	521	m.lin.	10 420,00 \$	521,00 \$	1 039,40 \$	11 980,40 \$
Sous-to	otal				192 900,00 \$	9 645,00 \$	19 241,79 \$	221 786,79 \$
Imprév	rus 10 %				19 290,00 \$	964,50 \$	1 924,18 \$	22 178,68 \$
Sous-to	otal				212 190,00 \$	10 609,50 \$	21 165,97 \$	243 965,47 \$
Remise	e de TPS (5,0 %) et de TVQ (4,9875 %)							(24 366,05) \$
Total de	Total des travaux						219 599,42 \$	
3.10	3.10 Frais administratifs et contingences: 6 %)							13 175,97 \$
TO	FAL - Égout domestique							232 775,39 \$

<u>Dra</u>	<u>inage</u>							
Art.	ltem	Prix un.	Qu.	Un.	Montant (av. tx.)	T.P.S.	T.V.Q.	Montant total
4.01	Fossés à creusedrecreuser	5,00 \$	522	m in.	2 610,00 \$	130,50 \$	260,35 \$	3 000,85 \$
4.02	Revêtement de protection de fossé	30,00 \$	40	m in.	1 200,00 \$	60,00 \$	119,70 \$	1 379,70 \$
4.03	Ponceaux en PEHD 750 mm de diamètre	220,00 \$	48	m in.	10 560,00 \$	528,00 \$	1 053,36 \$	12 141,36 \$
4.04	Ponceaux en PEHD 1 200 mm de diamètre	300,00 \$	18	m in.	5 400,00 \$	270,00 \$	538,65 \$	6 208,65 \$
4.05	Aménagement d'un bassin de sédimentation/rétention de 995 mètres cut	10 000,00 \$	1	forfaitaire	10 000,00 \$	500,00 \$	997,50 \$	11 497,50 \$
4.06	Conduites en PVC pour bassin (200, 400 et 600 mm de diamètre)	200,00 \$	50	m in.	10 000,00 \$	500,00 \$	997,50 \$	11 497,50 \$
4.07	Chemin d'entretien en granulat concassé 600 mm ép.	12,50 \$	800	m ca.	10 000,00 \$	500,00 \$	997,50 \$	11 497,50 \$
4.08	Terrassement et ensemencement hydraulique (bassin)	5,00 \$	600	m ca.	3 000,00 \$	150,00 \$	299,25 \$	3 449,25 \$
4.09	Glissière de sécurité	80,00 \$	30	m in.	2 400,00 \$	120,00 \$	239,40 \$	2 759,40 \$
4.10	Raccordement au réseau de diainage existant	500,00 \$	1	unité	500,00 \$	25,00 \$	49,88 \$	574,88 \$
Sous-to	tal				55 670,00 \$	2 783,50 \$	5 553,09 \$	64 006,59 \$
Imprév	us 10 %				5 567,00 \$	278,35 \$	555,31 \$	6 400,66 \$
So us-to	otal				61 237,00 \$	3 061,85 \$	6 108,40 \$	70 407,25 \$
Remise	Remise de TPS (5,0 %) et de TVQ (4,9875 %)						(7 031,92) \$	
Total de	Total des travaux						63 375,33 \$	
4.11	4.11 Frais administratifs et conlingences : 6 %)			Ţ				3 802,52 \$
TO	ГАL - Drainage							67 177,85 \$

Voi	rie et réfection de chaussée							
Art.	ltem	Prix un.	Qu.	Un.	Montant (av. tx.)	T.P.S.	T.V.Q.	Montant total
5.01	Déblai de 2e classe sur structure de chaussée existante	7,00 \$	1 392	m ca.	9 744,00 \$	487,20 \$	971,96 \$	11 203,16 \$
5.02	Enlêvernent du pavage existant (ép. de 50 à 125 mm)	2,00 \$	928	IN CUL	1 856,00 \$	92,80 \$	185,14 \$	2 133,94 \$
5.03	Déblai de 2e classe pour matériaux impropres (surex cavation)	10,00 \$	174	m ca.	1 740,00 \$	87,00 \$	173,57 \$	2 000,57 \$
5.04	Sous-fondation MG-112 (300 mm ép.)	8,00 \$	928	tonnes	7 424,00 \$	371,20 \$	740,54 \$	8 535,74 \$
5.05	Fondation intermédiaire granulat concassé MG-56 (200 mm ép.)	12,00 \$	696	tonnes	8 352,00 \$	417,60 \$	833,11 \$	9 602,71 \$
5.06	Fondation supérieure granulat concassé MG-20 (150 mm ép.)	14,00 \$	522	tonnes	7 308,00 \$	365,40 \$	728,97 \$	8 402,37 \$
Sous-to	otal				24 824,00 \$	1 241,28 \$	2 476,19 \$	28 541,39 \$
Imprév	us 10 %				2 482,48 \$	124,12 \$	247,62 \$	2 854,14 \$
So us-to	otal				27 306,40 \$	1 365,32 \$	2 723,81 \$	31 395,53 \$
Remise	e de TPS (5,0 %) et de TVQ (4,9875 %)							(3 135,63) \$
Total de	Total des travaux						28 259,90 \$	
5.07	5.07 Frais administratifs et contingences : 6 %)						1 695,59 \$	
TO	ΓΟΤΑL - Voirie et réfection de chaussée						29 955,49 \$	

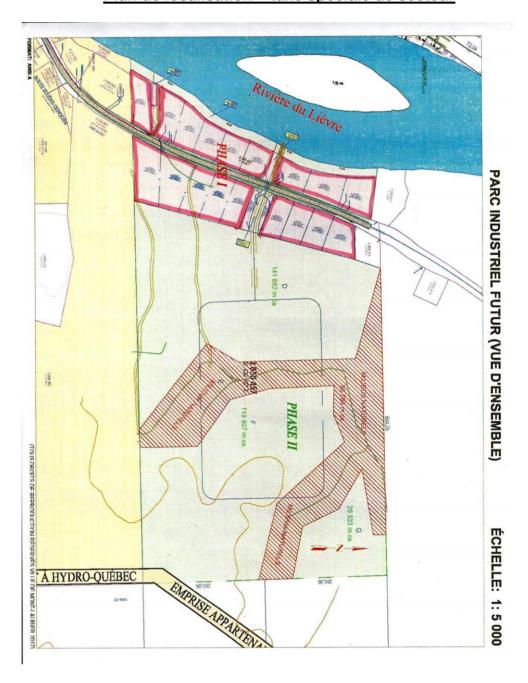
<u>Pré</u>	paration finale et pavage							
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant (av. tx.)	T.P.S.	T.V.Q.	Montant total
6.01	Préparation finale avant pavage	3,00 \$	696	m ca.	2 088,00 \$	104,40 \$	208,28 \$	2 400,68 \$
6.02	Béton bilumineux: couche unique EB-14 (70 mm ép.)	110,00\$	116	tonne	12 760,00 \$	638,00 \$	1 272,81 \$	14 670,81 \$
Sous-to	tal				14 848,00 \$	742,40 \$	1 461,89 \$	17 071,49 \$
Imprév	us 10 %				1 484,00 \$	74,24 \$	148,11 \$	1 707,15 \$
So us-to	So us-total		16 332,80 \$	816,64 \$	1 629,20 \$	18 778,64 \$		
Remise	de TPS (5,0 %) et de TVQ (4,9875 %)							(1 875,52) \$
Total de	Total des travaux					16 903,12 \$		
6.03	6.03 Frais administratifs et contingences : 6 %)					1 014,19 \$		
TO	TAL - Préparation finale et pavage							17 917,31 \$

<u>Tot</u>	al des travaux		
Art.	Item		Montant total
Tota	al de ce projet		633 000,00 \$

Approuvé par	:
	Steve Pressé, ingénieur et directeur
	Module qualité du milieu

RÈGLEMENT NUMÉRO A-63 ANNEXE « III »

Plan de localisation – taxe spéciale de secteur



CONSIDÉRANT le décret 1062-2005 concernant l'agglomération de Mont-Laurier;